



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 3 juillet 2020 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2020, le vendredi 3 juillet, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 29 juin 2020, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard FERRAND Doyen d'âge de l'Assemblée puis de Monsieur Christian TEYSSÉDRE élu Maire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée ont été modifiées.

Pour toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent physiquement. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée étant donné que les votes ont lieu au scrutin secret.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé que celle-ci se déroulerait sans public alors, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming. En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis en direct via l'application Facebook Live sur la page de la Mairie de Rodez https://facebook.com/villeroodez/?locale2=fr_FR

Les élus ont été installés en salle du Conseil de manière à respecter les règles de distanciation, le port du masque est fortement recommandé, des masques étaient à leur disposition à l'entrée de la salle, les élus ont été invités à se laver les mains en arrivant dans la salle et avant les opérations de votes, une solution de gel hydro alcoolique était à leur disposition à l'entrée dans la salle et sur chaque pupitre, un stylo a été remis à chaque élu.

Conseillers présents (35)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, LACOMBE-TAUSSAT Régine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, ROUS-PERPINA Claire, SOUNILLAC Marie-France, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CASTAN Francis, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LEBRUN Matthieu, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, VIDAMANT François, TEYSSÉDRE Christian.

Il est constaté que le quorum est réuni en raison de la présence physique de 35 conseillers municipaux.



Madame Romane MATHA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

- N° 2020-03-01 Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée délibérante en période d'urgence
- N° 2020-03-02 Installation du nouveau Conseil municipal
- N° 2020-03-03 Election du Maire
- N° 2020-03-04 Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire
- N° 2020-03-05 Élection des Adjoints au Maire

- N° 2020-03-06 Tableau du Conseil Municipal
- N° 2020-03-07 Charte de l'élu local Article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -Lecture et diffusion
- N° 2020-03-08 « Conditions d'exercice des mandats locaux » - Articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales - Diffusion
- N° 2020-03-09 Centre Communal d'Action Sociale de Rodez - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

Questions diverses

Monsieur Bernard FERRAND Doyen d'âge de l'assemblée ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2020-077 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

L'article 10 de la loi du 23 mars 2020 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé: «Par dérogation à l'alinéa précédent, pour toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.»

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée étant donné que les votes sont à bulletin secret.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de leurs membres en exercice est présent physiquement soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

- constate le caractère public de la présente séance,

Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g. En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis en direct via l'application Facebook Live sur la page de la Mairie de Rodez https://facebook.com/villerodez/?locale2=fr_FR

DELIBERATION N° 2020-078 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales

Monsieur Bernard FERRAND Le Doyen d'âge de l'Assemblée :

- ouvre la séance

- donne lecture des résultats de l'élection du dimanche 28 juin 2020 constatés par les procès verbaux de l'élection municipale.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 à 17h00
Compte-rendu

- procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus dans l'ordre des listes et en fonction des suffrages obtenus.
- déclare formellement l'installation des conseillers municipaux élus dans leur fonction.

Liste « Notre Parti c'est Rodez » mandataire Christian TEYSSÉDRE	2 846 Voix soit 28 élus
Liste « Rodez Citoyen » mandataire Matthieu LEBRUN	1 375 voix Soit 4 élus
Liste « Rodez Ensemble Autrement » mandataire Serge JULIEN	938 voix soit 3 élus

1	M. TEYSSÉDRE Christian	conseiller communautaire
2	Mme VIDAL Sarah	conseiller communautaire
3	M. CASTAN Francis	conseiller communautaire
4	Mme BULTEL-HERMENT Monique	conseiller communautaire
5	M. FOURNIE Francis	conseiller communautaire
6	Mme BEZOMBES Martine	conseiller communautaire
7	M. LAURAS Christophe	conseiller communautaire
8	Mme LACOMBE-TAUSSAT Régine	conseiller communautaire
9	M. BOUGES Jean-François	conseiller communautaire
10	Mme CASTAGNOS Fabienne	conseiller communautaire
11	M. VIDAMANT François	conseiller communautaire
12	Mme VARSİ Florence	conseiller communautaire
13	M. FERRAND Bernard	conseiller communautaire
14	Mme CROUZET Maryline	conseiller communautaire
15	M. COSSON Jean-Michel	conseiller communautaire
16	Mme ALAUZET Céline	conseiller communautaire
17	M. RAUNA Alain	conseiller communautaire
18	Mme FAUX Mathilde	
19	M. DONORE Joseph	
20	Mme CLOT Marie-Noëlle	
21	M. NICOLAS Olivier	
22	Mme ROUS-PERPINA Claire	
23	M. COMBET Arnaud	
24	Mme ABOU Nadia	
25	M. RUBIO Frédéric	
26	Mme MATHA Romane	
27	M. GOMBERT Benjamin	
28	Mme SOUNILLAC Marie-France	
29	M. LEBRUN Matthieu	conseiller communautaire

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 à 17h00
Compte-rendu

30	Mme BERARDI Marion	conseiller communautaire
31	M. CESAR Alexis	
32	Mme ECHENE Eléonore	
33	M. JULIEN Serge	conseiller communautaire
34	Mme MONESTIER - CHARRIE Anne-Sophie	conseiller communautaire
35	M. CORTESE Franck	

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, prend acte de ces communications.

Dans le respect de la tradition, Monsieur Bernard FERRAND prononce son discours :

« Mes chers Collègues élus,

Nous sommes sortis d'une crise sanitaire sans précédent et retournons, enfin, aux rites démocratiques classiques de notre République.

Les électeurs ruthénois nous ont choisis le 28 juin, pour donner pendant 6 ans le meilleur de nous-mêmes au devenir de notre Ville. Nous en sommes tous très fiers. Doyen d'âge du nouveau conseil municipal, et prenant dans cette tâche la relève de mes amis Jean DELPUECH en 2008 et Marie-Claude CARLIN en 2014, je préside de droit cette première séance.

Sans attendre, j'adresse à chacun d'entre vous mes plus sincères félicitations, vous, chers Collègues, qui entrez pour la première fois dans cette enceinte avec fierté et émotion et vous qui poursuivez un engagement plus ancien.

La campagne électorale fut longue, très longue. Rien ne manqua à la tradition et même au-delà : tracts contraints par l'étrange et douloureux coronavirus, mais aussi échanges incisifs voire infondés, des idées, des petits mensonges et contre-vérités, des projets, des graffitis bien peu civiques...toute une ambiance dont on se souviendra longtemps assorti du souhait que, le mandat qui s'ouvre soit porteur, pour certains, d'un esprit plus constructif que celui observé au cours de cette campagne.

Au-delà de ces quasi-traditions électorales, il y a des imprévus, des rencontres fécondes qui font tout le charme et l'attrait de l'action politique.

Avant de faire procéder à l'élection du Maire, je voudrais remercier tous les conseillers municipaux de la mandature précédente qui ont œuvré au fort développement et à l'embellissement de notre Cité. Je rappelle qu'un sondage récent désigne RODEZ comme une des villes moyennes les plus attractives de France. Première commune de la strate 20 000 à 50 000 habitants où il fait bon vivre, première des villes d'Occitanie par ses résultats économiques et sociaux.

Comme nouveaux élus sachons être à la hauteur de ces brillants résultats, déterminés, à l'écoute, toujours prêts au dialogue et sereins.

Mais il est d'abord bien naturel de remercier notre premier magistrat, Christian TEYSSÉDRE, architecte inspiré de cette renaissance et du dynamisme donné à notre ville-préfecture et à l'agglomération ruthénoise. Sa qualité de gestionnaire vient d'être confirmée dans les urnes une nouvelle fois et ce, uniformément dans tous les secteurs de la ville. Cette épreuve électorale confirme une longue série de succès remarquable par les plus hautes autorités de l'Etat, et lors de son dernier passage dans notre ville, par le Président de la République lui-même.

Rappelons le contexte : le candidat MACRON acheva sa campagne présidentielle les 4 et 5 mai 2017 à Rodez. Il y passa deux jours, dans l'entre-deux tours, aux côtés de Christian TEYSSÉDRE qu'il qualifia alors, s'adressant aux journalistes,

d' « allié de la toute première heure ». Mais ce fut surtout le Président de la République en exercice qui eut pour notre Maire les mots les plus forts lorsqu'il vint lui remettre la Légion d'Honneur, ici dans la salle Pascal FIOLE de l'Hôtel de Ville.

Il salua, je cite, « l'homme de contact » ce « ruthénois de toujours » qui connaît « chaque rue, chaque porte » de sa ville et qui est « profondément attaché au service des autres » .../...parce que, poursuivait-il, « vous avez cette passion de l'engagement public ». En un mot : «vous servez votre territoire et vos compatriotes ».

Ajoutant aussi «vous êtes très profondément l'incarnation d'un parcours républicain» et «vous n'avez d'autre idéologie que l'intérêt général; c'est d'ailleurs ce qui vous a permis de rassembler au-delà des étiquettes».

Pour ma part, de ce long parcours sociétal de Christian je m'attacherai aux dernières étapes, notamment à cette fructueuse initiative de rassemblement qu'est la liste « Notre Parti c'est Rodez ». Cette nouvelle victoire électorale s'ajoute à un palmarès déjà très dense d'ancien vice-président de la Région Midi Pyrénées et d'ancien conseiller général de plusieurs cantons ruthénois.

Membre de la majorité municipale je m'arrêterai un instant sur un engagement formulé synthétiquement par notre tête de liste le 5 mars dernier. Ce propos qui devient aujourd'hui notre obligation de mandature sera un des axes majeurs de notre action municipale :

« La clé de l'avenir c'est l'habitat, l'économie et l'enseignement supérieur » Et Christian TEYSSÉDRE a ajouté ce jour-là : « le prochain mandat (celui que nous inaugurons aujourd'hui) sera plus social et plus environnemental » Nous voici donc à pied d'œuvre, collectivement.

Personne dans cette Assemblée ne peut avoir le monopole de l'humanisme, de la fibre sociale ou de l'écologie.

Je crois exprimer un vœu unanime : nous sommes tous au service de nos concitoyens routhénois en veillant à l'application stricte et laïque des lois et règlements et arrêtés municipaux.

Nous contribuerons ainsi à l'amélioration du quotidien de nos mandants et d'abord par la présence régulière de chacun dans toutes les instances municipales. Nous bâtissons ensemble le Rodez de demain : c'est l'exigence première de la participation républicaine.

Nous serons donc au service de toutes les routhénoises, de tous les routhénois et de cette ville que nous aimons.

Voilà venu le moment de réaliser nos espoirs et nos projets. Au travail.

Comme affirmait Paul Valéry :

« De tous les actes, le plus complet, est celui de construire », propos que son voisin sétois Pierre Soulages à un siècle d'intervalle ne pourrait démentir en constatant le développement de sa ville natale.

Mobilisons donc nos énergies, chers Collègues, pour bâtir ensemble la Cité future sur fond de nos espérances républicaines.

Je vous invite maintenant à voter pour élire notre maire, fonction pour laquelle un élu rural aveyronnais disait en pleine période de confinement :

« Etre maire c'est aimer les gens » ».

DELIBERATION N° 2020-079 - ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article D2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2121-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté les règles de quorum en période d'urgence à savoir un tiers de l'Assemblée soit que 12 conseillers municipaux sont présents physiquement, le Président de l'Assemblée appelle le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote pour l'élection du Maire dans le respect des dispositions visées ci-dessus.

Il est rappelé qu'un secrétaire de séance a été désigné par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Madame Romane MATHA.

Le Conseil Municipal désigne les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Président Doyen d'âge de l'Assemblée M. Bernard FERRAND
- 1 assesseur de la liste « Notre Parti c'est Rodez » mandataire M. Christian TEYSSÉDRE : Mme Sarah VIDAL
- 1 assesseur de la liste « Rodez Ensemble Autrement » mandataire M. Serge JULIEN : M. Franck CORTESE
- 1 assesseur de la liste « Rodez Citoyen » mandataire M. Matthieu LEBRUN : M. Alexis CESAR
- le secrétaire de séance Mme Romane MATHA

Le Doyen d'âge, Monsieur Bernard FERRAND Président de l'Assemblée procède à l'appel à candidature.

Un seul candidat se présente à l'élection : Monsieur Christian TEYSSÉDRE.

Une fois la candidature enregistrée, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, des bulletins vierges et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isolement et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil Municipal.

Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

a/ Nombre de membres présents : 35

b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 0

c/ Nombre de membres présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

d/ Nombre de votants (a+b-c) : 35

e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Article L66 du code électoral: 0

f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7

g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 28

h/ Majorité absolue : 15

Le Doyen d'Âge M. Bernard FERRAND Président proclame les résultats du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Christian TEYSSÉDRE obtient 28 voix. Il est élu Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Une fois la délibération affichée et transmise en Préfecture, M. le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N° 2020-080 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers municipaux de la commune de Rodez étant fixé à 35, le nombre d'Adjointes au Maire ne peut être supérieur à 10.

Le Conseil municipal à l'unanimité par voix pour 35 voix pour, fixe le nombre de postes d'Adjointes au Maire à 10 (dix)

Une fois la délibération affichée et transmise en Préfecture, le Maire nouvellement élu appellera l'Assemblée à procéder aux opérations de vote des Adjointes.

DELIBERATION N° 2020-081 - ELECTION ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article D2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder aux opérations de vote pour l'élection des Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal désigne les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire, Président de l'Assemblée M. Christian TEYSSÉDRE
- 1 assesseur de la liste « Notre Parti c'est Rodez » mandataire Christian TEYSSÉDRE Mme Sarah VIDAL
- 1 assesseur de la liste « Rodez Ensemble Autrement » mandataire Serge JULIEN M. Franck CORTESE
- 1 assesseur de la liste « Rodez Citoyen » mandataire Matthieu LEBRUN M.
- le secrétaire de séance Mme Romane MATHA

Le Maire, M. Christian TEYSSÉDRE, Président de l'Assemblée, procède à l'appel à candidature.

Liste 1 présentée par le Maire Christian TEYSSÉDRE

1	Mme VIDAL Sarah
2	M. LAURAS Christophe
3	Mme BULTEL-HERMENT Monique
4	M. FOURNIE Francis
5	Mme BEZOMBES Martine
6	COMBET Arnaud
7	CASTAGNOS Fabienne
8	DONORE Joseph
9	VARSIS Florence
10	NICOLAS Olivier

Une fois la liste de candidatures enregistrées, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, des bulletins et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil Municipal.

Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- a/ Nombre de membres présents : 35
- b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 0
- c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- d/ Nombre de votants (a+b-c) : 35
- e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- f / Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 29
- h/ Majorité absolue : 15

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 à 17h00
Compte-rendu

Listes	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste n° 1	29	Vingt neuf

La liste n° 1 est élue à la majorité absolue.

Une fois le dépouillement terminé, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Maire Président de l'Assemblée M. Christian TEYSSÈDRE, proclame les résultats du vote et le nom des Adjoints nouvellement élus.

1 ^{ère} Adjointe	VIDAL	Sarah
2 ^{ème} Adjoint	LAURAS	Christophe
3 ^{ème} Adjointe	BULTEL-HERMENT	Monique
4 ^{ème} Adjoint	FOURNIE	Francis
5 ^{ème} Adjointe	BEZOMBES	Martine
6 ^{ème} Adjoint	COMBET	Arnaud
7 ^{ème} Adjointe	CASTAGNOS	Fabienne
8 ^{ème} Adjoint	DONORE	Joseph
9 ^{ème} Adjointe	VARSİ	Florence
10 ^{ème} Adjoint	NICOLAS	Olivier

A la suite de la proclamation des résultats du vote, Monsieur le Maire prononce son discours d'investiture :

« Mes premiers propos seront naturellement des remerciements.

Remerciements d'abord aux Ruthénoises et aux Ruthénois qui, dimanche dernier, nous ont renouvelé leur confiance. Nous les en remercions du fond du cœur.

Remerciements aussi à toutes celles et ceux qui ont participé au scrutin et fait vivre la démocratie à Rodez.

Remerciements aux agents qui ont organisé le scrutin, tenu les bureaux de vote.

Remerciements aux assesseurs issus des différentes listes, aux bénévoles citoyens ruthénois...

Remerciements enfin aux candidates et candidats dont l'engagement sur les 4 listes a permis aux électeurs de notre ville d'exprimer leur choix et de renouveler 70 % de l'hémicycle.

Merci à vous, mes chers collègues, qui m'avez confié une nouvelle fois la responsabilité d'animer notre équipe qui a en charge la gestion de notre belle cité.

Je vous exprime ma reconnaissance.

Je m'engage à remplir cette fonction d'animation au plus près de son sens étymologique.

Tout d'abord, comment ne pas évoquer la faible participation à ces élections municipales.

A Rodez, comme partout en France, vous le savez, le faible taux de participation est lié essentiellement à la crise sanitaire.

Dans ce cadre, on peut considérer que le vote de ceux qui se sont déplacés est encore plus fort.

Les électeurs ruthénois ont exprimé un choix clair qui doit être entendu, et respecté.

Pour la première fois, la liste que je conduis est en tête dans les 17 bureaux de vote de la commune. C'est une réelle satisfaction et une immense fierté. Nous sommes en tête :

Dans les quartiers pavillonnaires de Bel Air, Calcomier, Cardaillac ou Saint-Félix.

Dans les quartiers populaires de Gorgan, Saint-Eloi et Ramadier, au Faubourg.

Dans le quartier moderne de Bourran.

Sur les grands boulevards du tour de Ville et, enfin, en Centre-ville.

Etre en tête dans tous les quartiers, dans les 17 bureaux de vote,

C'est un signe qui ne trompe pas.

Le signe que nous avons su parler à toutes les Ruthénoises et tous les Ruthénois.

Le signe d'une campagne de terrain auprès des ruthénois, à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs espérances.

Pour nous, une élection municipale se gagne par la confiance, par des propositions concrètes, réalistes et financées, pas dans un local de campagne ni sur les réseaux sociaux.

Etre en tête dans tous les quartiers, c'est aussi le signe de la reconnaissance d'un bilan,

De la pertinence de nos 272 réalisations, des plus modestes comme l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux ou la création d'une voie de circulation douce, comme la reprise des réseaux l'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public ou à des réalisations plus importantes comme la construction du multiplexe cinéma, de la salle des fêtes, du musée Soulages...

Etre en tête dans les 17 bureaux de vote, c'est aussi le signe d'une adhésion à notre projet
Le signe que nous avons su, grâce à notre travail de terrain, répondre aux attentes du plus grand nombre, quel que soit le quartier. Depuis que nous sommes aux responsabilités :
Aucun de nos aînés n'a été oublié. Demain, aucun ne le sera.
Aucune personne fragile n'a été oubliée. Demain, aucune ne le sera.
Aucun quartier n'a été oublié. Demain, aucun ne le sera.

Etre en tête dans les 17 bureaux de vote, c'est le signe de la validation de notre bonne gestion
Bonne gestion qui nous a permis de réduire la dette et de baisser les impôts tout en accroissant nos investissements et en assurant un service public à la hauteur des attentes des habitants.

Etre en tête dans les 17 bureaux de vote, c'est le signe que la confiance est là
Confiance qui valide notre manière de faire de la politique et plus encore de la faire vivre, sur le terrain, au contact, à l'écoute, au travail.

Etre en tête dans les 17 bureaux de vote, c'est le signe enfin, que la population de notre Ville forme une communauté UNIE et SOLIDAIRE animée par les mêmes rêves, soucieux des mêmes préoccupations.

Communauté Unie car les ruthénois sont attachés à leur Ville,
Les Ruthénois forment une communauté humaine qui partage un destin commun.
Communauté Solidaire parce que nous ne devons laisser personne au bord de la route.
Nous tirons notre ville vers le haut pour garantir l'avenir de nos enfants.

Etre en tête dans les 17 bureaux de vote est pour nous une fierté mais aussi une responsabilité
Notre projet est à la hauteur de ce que nous avons d'ores et déjà accompli.
Notre projet est à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Nous avons fait campagne sur un projet structuré par 120 engagements forts
Ces 120 engagements nous lient pour la durée du mandat avec les ruthénoises et les ruthénois
Ces 120 engagements nous les tiendrons

L'expérience nous enseigne que de nombreux obstacles jalonnent notre route
Ces obstacles nous les affronterons ensemble,
Ces obstacles nous les franchirons ensemble,
Ensemble nous respecterons la trajectoire des engagements qui nous lient.

Cette trajectoire, je voudrais rapidement l'esquisser
En rappelant d'où nous venons, où nous en sommes aujourd'hui et vers quel horizon nous nous dirigeons.
Rassurez-vous, en rappelant d'où vient Rodez, je n'ai pas l'intention de remonter 50 siècles en arrière, ce qui représente à peu de chose près l'âge des statues menhirs.

Mon propos ne concerne que les 12 dernières années qui ont vu Rodez
Passer d'une Ville endormie à une Ville attractive et embellie, moteur d'une agglomération forte et dynamique de plus de 58 000 habitants locomotive du département.

Quand on regarde le chemin parcouru nous pouvons être fiers de notre travail

Sur le plan économique Rodez est plus que jamais au cœur de la dynamique territoriale
Nous sommes la tête de pont de la « Mécanic Vallée »,
Nous sommes le 1er pôle agroalimentaire de la région,
Nous sommes le pôle économique majeur au Sud Massif Central, au nord de la région,
Le taux de vacance du commerce de centre-ville est passé de 23 % à 7 %,
Nous avons rénové et étendu les parcs d'activité de Cantaranne, Bel Air, la Gineste...

Dans le domaine de l'emploi Rodez continue de créer des emplois.
Rodez Agglomération a le taux de chômage le plus bas des bassins d'emplois de la Région,
En 12 ans, nous avons investi 420 M€ dans l'économie locale,
Nous avons permis l'installation de 91 entreprises,
Nous avons créé ou consolidé plus de 2 500 emplois.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur Rodez poursuit sa marche en avant.
Nous avons l'une des plus fortes augmentations nationale d'étudiants + 38%.

Nous avons l'un des meilleurs taux de réussite en 1er cycle universitaire de France.

Dans le domaine des infrastructures Rodez poursuit son désenclavement
Routier : nous avons débloqué le dossier de la RN 88 avec Jean-Claude Luche le Préfet Bouvier,
Aéroportuaire : nous avons financé la rénovation et l'extension de l'aéroport,
Ferroviaire : la Région a financé 230 millions pour sauver la ligne Toulouse Rodez,
Numérique : nous déployons la fibre sur la ville en partenariat avec l'opérateur historique,
Réseaux : nous avons refait une grande partie des réseaux d'eau et d'assainissement.

Que pèserait aujourd'hui le Département de l'Aveyron sans Rodez
Rodez agglomération a su mobiliser 5 millions d'euros sur ses fonds propres pour aider ses petites et moyennes entreprises, ses commerçants, ses artisans...
Rodez et l'agglomération sauront se mobiliser encore pour faire face à la crise économique qui est devant nous.

En 12 ans, que de chemin parcouru, quel bouleversement du paysage ruthénois !
Merci à l'équipe sortante qui a participé et réussi une aussi profonde mutation,
Merci au personnel de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS qui ont su se mobiliser,
Merci à l'ensemble des responsables socio-économiques, associatifs qui ont œuvré pour développer et animer notre Ville.

Depuis 2008, nos projets ont été réalisés malgré une baisse des dotations de l'Etat de 48 %.
C'est grâce à notre travail, à notre persévérance que nous avons obtenu ces résultats,
Aujourd'hui, nos résultats profitent à tous les ruthénois,
Rien n'aurait été possible sans notre bonne gestion,
C'est le socle sur lequel nous avons construit nos équipements,
C'est le socle qui nous permettra d'aller plus loin dans les 6 ans à venir.

Nos 120 engagements auprès des ruthénois seront notre feuille de route

La protection des plus fragiles restera notre priorité
Nous améliorerons l'accueil et l'accompagnement de nos aînés.
Nous allons construire une 4^{ème} Maison de retraite, après celle construite en 2019.
Nous renforcerons davantage le service de visites gratuit à domicile
Nous construirons une 3^{ème} résidence seniors.
Nous construirons une 2^{ème} Maison de santé, après celle ouverte au faubourg en 2019.
Nous n'augmenterons pas le tarif social des cantines.
Nous maintiendrons la gratuité des garderies.
Nous aiderons les personnes en difficulté à payer leurs consommations d'eau et d'électricité.
Nous renforcerons le dispositif d'aides d'urgence.
Nous accompagnerons l'économie sociale et solidaire.
Nous augmenterons les aides aux associations caritatives.
Nous poursuivrons la rénovation de l'habitat : performance énergétique, accessibilité...
Nous permettrons aux ruthénois ayant de faibles revenus d'accéder à la propriété par la location accession.

La préservation de l'environnement est toujours au cœur de toutes nos politiques publiques
Nous poursuivrons la protection de la biodiversité.
Nous poursuivrons le reclassement des zones à urbaniser en zones agricoles ou naturelles.
Nous baisserons les émissions de gaz à effet de serre notamment en limitant l'usage de la voiture en cœur de ville et en développant les pistes cyclables.
Nous continuerons la végétalisation de notre belle ville.
Nous étendrons les jardins familiaux et partagés.
Nous renforcerons la part du bio dans les cantines qui est déjà à plus de 40 %.
Nous rénovons tous les squares et végétalisons les cours d'écoles.
Nous donnerons toutes leur place aux cyclistes et aux piétons.

Nous continuerons à soutenir le pouvoir d'achat des Ruthénois
Nous intensifierons le soutien scolaire gratuit pour aider les enfants en difficulté,
Nous poursuivrons la baisse des impôts locaux,
Nous poursuivrons la gratuité de la médiathèque, des garderies, de Rodez plage...
Nous baisserons le tarif résident du stationnement,
Nous instaurerons la gratuité des transports publics.

Pour réaliser nos engagements je sais que nous pourrons compter sur nos partenaires Région, Département, Etat, Europe. Ils nous aideront à financer nos équipements : écoles, stades, gymnases, marché couvert... Je sais aussi pouvoir compter sur la participation citoyenne.

Voilà les contours de notre feuille de route.

Mes chers collègues, je vous annonce que nous recruterons un Directeur Général des services.
Mes chers collègues, plus que jamais, je suis le Maire de toutes les ruthénoises et de tous les ruthénois.
Mes chers collègues, nous sommes les serviteurs de toutes les ruthénoises et de tous les ruthénois.

Pour conclure, permettez-moi de citer Nelson Mandela
« dans la vie, je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends ».
Merci de votre attention. »

DELIBERATION N° 2020-082 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les articles R2121-2 et R2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT Aveyron	COMMUNE DE RODEZ	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT Rodez	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)	
Effectif légal du conseil municipal 35		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	TEYSSEDRE Christian	06.11.1952	28 juin 2020	2 846
1 ^{er} adjointe	Madame	VIDAL Sarah	17.07.1982	28 juin 2020	2 846
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	LAURAS Christophe	11.09.1974	28 juin 2020	2 846
3 ^{ème} adjointe	Madame	BULTEL-HERMENT Monique	21.09.1961	28 juin 2020	2 846
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	FOURNIE Francis	17.08.1955	28 juin 2020	2 846

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 à 17h00
Compte-rendu

5 ^{ème} adjointe	Madame	BEZOMBES Martine	17.03.1959	28 juin 2020	2 846
6 ^{ème} adjoint	Monsieur	COMBET Arnaud	17.09.1972	28 juin 2020	2 846
7 ^{ème} adjointe	Madame	CASTAGNOS Fabienne	19.04.1966	28 juin 2020	2 846
8 ^{ème} adjoint	Monsieur	DONORE Joseph	12.05.1956	28 juin 2020	2 846
9 ^{ème} adjointe	Madame	VARSY Florence	02.03.1963	28 juin 2020	2 846
10 ^{ème} Adjoint	Monsieur	NICOLAS Olivier	27.04.1966	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	FERRAND Bernard	04.06.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	SOUNILLAC Marie-France	01.12.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	LACOMBE-TAUSSAT Régine	11.01.1949	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	VIDAMANT François	02.07.1951	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	BOUGES Jean-François	11.02.1953	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	CASTAN Francis	09.02.1956	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	COSSON Jean-Michel	07.01.1957	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	RAUNA Alain	18.10.1957	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CLOT Marie-Noëlle	19.08.1959	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CROUZET Maryline	25.01.1965	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	RUBIO Frédéric	21.01.1968	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ABBOU Nadia	04.05.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	FAUX Mathilde	08.06.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ALAUZET Céline	23.11.1983	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	GOMBERT Benjamin	03.08.1984	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ROUS PERPINA Claire	24.11.1985	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	MATHA Romane	19.06.1994	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	LEBRUN Matthieu	07.08.1966	28 juin 2020	1 375
Conseillère municipale	Madame	ECHENE Eléonore	27.08.1972	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	CESAR Alexis	16.08.1981	28 juin 2020	1 375
Conseillère municipale	Madame	BERARDI Marion	25.06.1987	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	JULIEN Serge	06.02.1962	28 juin 2020	938

Conseillère municipale	Madame	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	22.08.1967	28 juin 2020	938
Conseiller municipal	Monsieur	CORTESE Franck	08.11.1974	28 juin 2020	938

Une fois les délibérations d'installation du Conseil municipal, d'élection du Maire, de fixation du nombre de postes d'adjoints, d'élection des Adjoints affichées et transmises en Préfecture, le Conseil municipal prend acte du tableau du Conseil Municipal qui sera transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints. Est également adressée au Préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires.

DELIBERATION N°2020-083 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - ARTICLE L. 1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LECTURE ET DIFFUSION

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil municipal prend acte de la lecture et de la diffusion à chaque élu de la charte de l'élu local ci-dessus énoncée.

DELIBERATION N°2020-084 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX - ARTICLES L2123-1 A L2123-35 ET R2123-1 A D2123-28 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal prend acte de la communication des conditions d'exercice des mandats municipaux prévus aux Articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la diffusion à chaque élu des dispositions énoncées ci-dessus.

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Partie Législative

CHAPITRE 3 conditions d'exercice des mandats municipaux

Section 1 Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Sous-section 1 : Garanties accordées dans l'exercice du mandat

Articles L2123-1 à L2123-6

Sous-section 2 : Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle

Articles L2123-7 à L2123-10

Sous-section 3 : Garanties accordées à l'issue du mandat

Articles L2123-11 à L2123-11-2

Section 2 : Droit à la formation

Articles L2123-12 à L2123-16

Section 3 - Indemnités des titulaires de mandats municipaux

Sous-section 1 : Dispositions générales.

Articles L2123-17

Sous-section 2 : Frais de mission et de représentation

Articles L2123-18 à L2123-19

Sous-section 3 - Indemnités de fonction

Articles L2123-20 à L2123-24-1

Section 4 - Protection sociale

Sous-section 1 Sécurité sociale

Article L2123-25

Sous-section 2 retraite

Articles L2123-26 à L2123-30

Section 5 - Responsabilité des communes en cas d'accident

Articles 21-23-31 à L2123-33

Section 6 Responsabilité et protection des élus

Articles L2123-34 et L2123-35

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Partie Réglementaire

CHAPITRE 3 conditions d'exercice des mandats municipaux

Section 1 - Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Sous-section 1 - Garanties accordées dans l'exercice du mandat

Paragraphe 1 - Autorisations d'absence

Articles R2123-1 à R2123-2

Paragraphe 2 - Crédits d'heures

Articles R2123-3 à R2123-8

Paragraphe 3 - Temps d'absence maximal

Articles R2123-9 à R2123-10

Paragraphe 4 - Compensation des pertes de revenus

Articles R2123-11

Sous section 3 Garanties accordées à l'issue du mandat

Articles R2123-11-1 à R2123-11-6

Section 2 droit à la formation

Sous section 1 - Dispositions Générales

Articles R2123-12 à R2123-14

Sous section 2 - Dispositions applicables aux élus salariés

Articles R2123-15 à R2123-18

Sous section 3 - Dispositions applicables aux élus ayant qualité d'agents publics

Articles R2123-19 à R2123-22

Sous section 4 - Droit individuel à la formation

Articles R2123-22-1A à R2123-22-D

Section 3 - Indemnités des titulaires de mandats municipaux

Sous- section 2 - Remboursement de frais

Paragraphe 1 Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Article R2123-22-1

Paragraphe 2 - Remboursement des frais de transport et de séjour

Article R2123-22-2

Paragraphe 3 - Remboursement des frais liés au handicap

Article R2123-22-3

Paragraphe 4 - chèque service

Article D2123-22-4 à D2123-22-7

Sous- section 3 - Indemnités de fonction

Articles R2123-23

Section 4 Protection sociale

Sous-section 1 - Sécurité sociale

Articles D2123-23-1 et D2123-23-2

Sous-section 2 - Retraite

Articles R2123-24 à D2123-28

DELIBERATION N° 2020-085 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L123-4-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R123-10 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'Article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Centre Communal d'Action sociale de Rodez est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

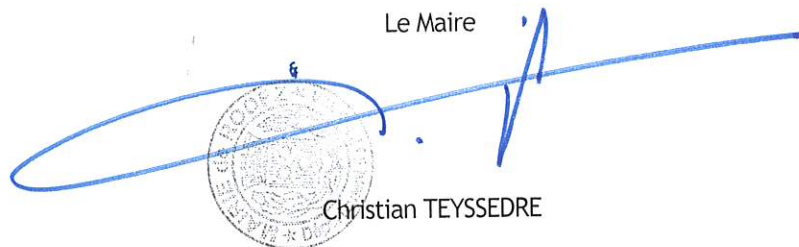
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, décide de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez à 13 :

- *Le Maire Président*
- *6 membres élus par le Conseil municipal en son sein,*
- *6 membres nommés par Le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 20h00.

Fait à Rodez, le - 9 JUL. 2020

Le Maire



Christian TEYSSÈRE